DÉPARTEMENT
DES
DEUX-SÈVRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
FAYE L'ABBESSE

ARRÊTE VALANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Le Maire de la commune de FAYE L'ABBESSE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu le procès-verbal d'élection du 14/04/2026, de madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Considérant que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition du maire, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
Considérant que le maire a six mois à compter du 14/04/2026 pour renoncer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des pouvoirs de police suivants :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat
- Publicité

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché aux lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs de la commune, sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BRESSUIRE
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Fait à FAYE L'ABBESSE, le 08 octobre 2026
Le Maire, Edward BURON

MAIRIE DE FAYE-L'ABBESSE (Deux-Sèvres)

Transmis en préfecture le 09/10/2026

Notifié ou publié le 09/10/2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-079-217901164-20261008-ARR_

Publié le : 09/10/2026 15:44 (Europe/Paris)
Par : Mairie de FAYE L'ABBESSE
https://www.fayelabbesse.fr/documents_administratifs/82137